



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 2022 06

Objet : Demande de subvention concernant les travaux de trottoirs lors de l'aménagement du groupe scolaire et du chemin de Bonzom sur la commune de Peyssies

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant ce qui suit :

Dans le troisième trimestre 2022, des travaux d'aménagement du groupe scolaire et du chemin de Bonzom seront initiés en groupement avec la commune de Peyssies.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2022.

Cependant, les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. La Direction des Routes du Conseil Départemental propose que ces travaux soient subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

| | |
|---------------------|---------------------|
| Montant H.T. | 105 810.17 € |
| T.V.A. | 21 162.03 € |
| TOTAL T.T.C. | 126 972.20 € |

FINANCEMENT

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Aide Conseil Départemental | 30 000. 00 € |
| FCTVA | 20 828. 52 € |
| Part Commune | 76 143. 68 € |
| TOTAL T.T.C. | 126 972.20 € |

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière.

Article 2 :

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 14 juin 2022

Le Président,
Denis TURREL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex

Haute garonne
Date de reception de l'AR: 21/06/2022
031-200066819-AU_006_2022-AU